Nations Unies S/PV.4634



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4634e séance

Jeudi 24 octobre 2002, à 15 heures
New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Sotirov
	Chine	M. Liu Haixing
	Colombie	M. Ocaziones
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	Mme Escobar
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Obeid
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Power
	Singapour	M. How

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 15 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2002/1146)

02-65917 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 15 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2002/1146)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à M. Léonard She Okitundu, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo.

Sur l'invitation du Président, M. She Okitundu (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures, et en l'absence d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Mahmoud Kassem, Président du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Kassem à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point 2 de l'ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/1146, contenant le texte d'une lettre du Secrétaire général en date du 15 octobre 2002, transmettant le rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo.

Je donne maintenant la parole à M. Kassem, Président du Groupe, qui va présenter le rapport.

M. Kassem (*parle en anglais*) : Une fois de plus, c'est un grand plaisir pour moi que de prendre la parole devant les membres du Conseil, et les ministres et ambassadeurs des États Membres dont la présence aujourd'hui témoigne de leur intérêt à faire en sorte que le violent conflit et les souffrances des quatre dernières années en République démocratique du Congo cessent.

Je voudrais commencer par remercier le Président du Conseil, l'Ambassadeur Belinga-Eboutou, de l'aide qu'il a apportée à la préparation de la séance d'aujourd'hui consacrée au cinquième rapport du Groupe d'experts (S/2002/1146). Je voudrais également exprimer la gratitude du Groupe d'experts aux membres du Conseil pour l'aide et le soutien inappréciables qu'ils nous ont apportés durant notre mandat actuel.

Je souhaite également adresser l'expression de notre profonde gratitude aux Gouvernements de l'Afrique du Sud, du Burundi, du Kenya, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République du Congo et du Rwanda, qui ont bien voulu rencontrer les membres du Groupe d'experts durant leur séjour dans la région. Je voudrais également remercier tout particulièrement la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ainsi que les bureaux des représentants du Secrétaire général et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans l'ensemble de la région pour leur aide. En outre, le Groupe d'experts souhaite remercier le Département des opérations de maintien de la paix, au Secrétariat, de son soutien constant.

Depuis la signature des accords de Pretoria et de Luanda, de grands progrès ont été réalisés en vue d'instaurer la paix en République démocratique du Congo. Les parties au conflit et ceux qui ont servi d'intermédiaires pour la conclusion des récents accords ont souscrit à des engagements hardis et doivent de ce fait être encouragés et appuyés. Néanmoins, le processus de paix de Lusaka ne tient pas compte de la dimension économique cruciale du conflit. Les succès

sur les fronts politique et militaire s'avéreront en dernière analyse impossibles à maintenir si les problèmes économiques qui contribuent à la prolongation des conflits armés ne sont pas réglés. Ce risque peut être constaté dans le cadre des affrontements armés récents le long de la frontière orientale et dans le nord-est de la République démocratique du Congo. Cette dernière recrudescence des combats est motivée par la recherche tant de l'avantage économique que du gain politique.

Trois groupes distincts, que le Groupe d'experts a choisi de qualifier de réseaux d'élite, se sont taillé diverses sphères de contrôle économique dans différentes régions de la République démocratique du Congo au cours des quatre dernières années. Ces zones sont contrôlées respectivement par l'armée rwandaise et l'armée ougandaise et par le Gouvernement de Kinshasa, qui est tributaire, pour sa défense, de l'armée du Zimbabwe.

La mainmise de ces réseaux d'élite sur l'économie de la République démocratique du Congo va bien au-delà des ressources naturelles de grande valeur pour englober les territoires, les recettes fiscales et le commerce en général. Leurs activités d'exploitation font intervenir des systèmes bien organisés, et connus dans le détail, de détournement de fonds, fraude fiscale, extorsion de fonds, versement de pots-de-vin et établissement de fausses factures. Ils s'étendent également au pillage des ressources des entreprises publiques et à des accords confidentiels d'intéressement. Bon nombre de ces activités sont orchestrées d'une manière qui les fait ressembler à des activités criminelles.

Les réseaux collaborent avec des groupes criminels organisés, dont certains sont des organisations transnationales, aux fins de maximiser les bénéfices. Ils font appel à ces groupes pour en obtenir un soutien discret aux opérations militaires et commerciales. Ils les utilisent également pour procéder au blanchiment d'argent, aux opérations illégales sur les devises, aux contrefaçons, au trafic et à la contrebande d'armes, opérations très profitables dont certaines visent également à la déstabilisation politique.

L'économie de guerre gérée par ces réseaux fonctionne sous le couvert du conflit armé, de la manipulation des tensions ethniques et de la violence généralisée, générant d'énormes profits provenant de secteurs dont la superficie est comparable à celle de nombreux pays d'Europe, et ceci pour le bénéfice de petites cliques d'individus puissants ou de l'aile commerciale d'institutions militaires. Ces activités privent le Trésor public de la République démocratique du Congo de recettes aux niveaux national et local, laissant la population sans services publics et minant les perspectives du pays en matière de redressement économique et de reconstruction. Elles entravent la transparence, l'obligation de rendre compte, la concurrence et la réglementation. Elles sapent la stabilité et la restauration de l'autorité de l'État. Elles ont entraîné des cycles d'agression et la prolifération de groupes armés qui, à leur tour, ont causé des déplacements en série, la malnutrition et la mortalité à une échelle sans précédent. La compétition entre les membres d'un seul réseau, qui peuvent être des rivaux politiques et commerciaux, alimente l'instabilité et la violence.

Les membres qui constituent le noyau dur des réseaux ont l'autorité et les moyens nécessaires pour intimider et recourir à la force, ce qui est essentiel pour monopoliser les sources de revenu et pour s'assurer de pouvoir agir en toute impunité. Leur puissance et leur influence leur permettent de façonner les politiques nationales – sur les plans diplomatique, militaire et/ou commercial. Ils ont la capacité de saper le processus de paix afin de protéger leurs intérêts économiques et de leur garantir une mainmise constante sur les activités productrices de revenus.

L'appel aux armées nationales n'est qu'un des nombreux moyens dont disposent les réseaux pour exercer leur contrôle économique. Les stratégies et les opérations des réseaux deviennent de plus en plus clandestines et opaques au fur et à mesure qu'ils font l'objet d'une attention internationale croissante. Les groupes paramilitaires, les sociétés appuyées par l'armée qui ont un prête-nom civil et les soldats étrangers qui se sont intégrés tranquillement aux armées rebelles et aux forces de défense locales sont quelques-unes des tactiques auxquelles recourent aujourd'hui les réseaux, qui ont prévu les conséquences d'une pression internationale croissante pour le retrait des forces étrangères de la République démocratique du Congo. L'absence de toute sécurité en certains points et les conflits violents parmi la myriade de groupes armés à l'appartenance incertaine ou fluide pourraient offrir des prétextes à des incursions ou à de nouveaux déploiements. Ils nous rappellent également

que le rôle que jouent les groupes armés doit être pris en compte au cours des efforts visant à mettre fin à l'exploitation de ces ressources, y compris par une application effective et adaptée des programmes de démobilisation.

Après sept mois de travail sur le terrain, le Groupe d'experts a réuni des informations considérables, des témoignages de première main, ainsi qu'une documentation concernant les activités d'exploitation que pratiquent les membres des réseaux. Des sources bien informées et nombre de documents ont également permis au Groupe d'identifier les nombreux intermédiaires qui contribuent à la commercialisation des minerais et des autres produits de base; les institutions qui prêtent des services financiers; les sociétés qui achètent, traitent et revendent les ressources extraites; et les organisations criminelles qui fournissent les transports, les armes et autres services. Ils sont tous complices dans ce conflit motivé par le commerce.

Les États où sont basés ces individus et entreprises sont tout aussi responsables lorsqu'ils n'agissent pas – par exemple pour ce qui est d'enquêter, poursuivre, sanctionner ou encore de faire respecter les directives en matière de comportement des entreprises. Cependant, le Groupe d'experts s'est concentré dans ses recommandations sur un nombre très limité d'individus et de sociétés à propos desquels il a réuni les témoignages les plus détaillés et des pièces justificatives. Certains de ces noms sont bien connus. Ils figurent dans les rapports précédents du Groupe d'experts.

Le Groupe espère que son rapport pourra servir d'outil constructif au Conseil et aux médiateurs internationaux pour inciter les parties à honorer pleinement leurs obligations au titre des accords récemment signés. Comme les enquêtes, les recommandations du Groupe visent à être bien équilibrées et à promouvoir la paix et la stabilité. Le Groupe pense que la reconstruction et la réorientation des économies de la région sont essentielles au rétablissement et à la consolidation de la paix. Il a recommandé que la communauté internationale insiste sur les dividendes de la paix sous forme d'incitations économiques afin d'encourager les gouvernements à respecter les accords de paix et à créer un climat de confiance et de réconciliation.

La première catégorie de dividendes de la paix pourrait être un ensemble d'accords ou d'initiatives visant à débloquer rapidement des fonds pour aider la République démocratique du Congo et les autres pays de la région des Grands Lacs engagés dans le conflit, afin qu'ils puissent entreprendre des programmes de reconstruction et de relèvement qui profiteraient aux populations locales.

La deuxième catégorie pourrait être un ensemble d'accords sur l'intégration économique régionale et les échanges régionaux qui pourraient se dégager de consultations régionales, notamment de la conférence internationale qui doit se tenir sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement durable. Il faudra fournir davantage d'incitations et de moyens pour promouvoir l'intégration régionale, qui permettraient de marginaliser les activités commerciales de caractère criminel et contrôlées par des militaires au profit d'un développement commercial légitime. Les accords récemment signés peuvent indiquer que le moment approche d'organiser cette conférence. La communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies, peuvent prendre l'initiative de la convoquer.

Le Groupe a également demandé qu'une aide importante soit offerte pour le rétablissement et la réforme des institutions de la République démocratique du Congo, de l'armée et de la police aux services de douanes et aux différents ministères et services qui s'occupent des ressources naturelles. Grâce à l'aide qu'elle s'est engagée à verser au titre de la reconstruction d'après conflit, la communauté internationale pourrait aider à mettre en place des administrations civiles légitimes et responsables à l'est de la République démocratique du Congo. Les institutions et organismes internationaux pourraient également apporter leur concours aux efforts futurs tendant à examiner la validité des concessions et des contrats signés pendant les deux guerres en République démocratique du Congo, conformément à la résolution adoptée lors de la conférence consacrée au dialogue intercongolais qui s'est tenue en avril dernier à Sun City, en Afrique du Sud.

De même, il conviendrait de prendre certaines mesures pour décourager ou freiner l'exploitation criminelle et aider à réduire les affrontements et la catastrophe humanitaire qu'ils entraînent. Le Groupe a proposé une série de mesures à effet dissuasif, dont certaines sont liées au respect des récents accords de

paix. Ce sont notamment des mesures restrictives telles que les suivantes : interdictions de déplacement et gel des avoirs, réductions progressives de l'aide publique au développement, vérification de violations éventuelles, par les entreprises, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et examen approfondi mené en permanence sur les activités d'exploitation par un organe de surveillance qui rendrait régulièrement compte au Conseil de sécurité.

L'exploitation économique demeure le motif le plus puissant derrière la poursuite du conflit armé en République démocratique du Congo, dont elle est aussi le moyen. Les mesures que le Groupe a recommandées pour freiner cette exploitation, qui entraîne une criminalisation croissante des économies de la République démocratique du Congo et de l'ensemble de la région, sont essentielles pour le processus de paix général et viable que le Groupe envisage. Elles nécessiteront la participation systématique et durable de la communauté internationale. Il faut maintenant que le Conseil prenne des mesures résolues afin de mettre à profit l'élan issu de certains acquis militaires et politiques afin de consolider ce qui pourrait devenir une paix durable dans la région des Grands Lacs et de commencer à reconstruire les économies de la région.

Le Groupe a fait de son mieux pour produire un rapport détaillé, rigoureux et bien documenté qui jette la lumière sur les nombreux acteurs impliqués dans l'exploitation économique, ainsi que dans la violence et le conflit que la rivalité pour le contrôle économique continue d'alimenter. Les données rassemblées par le Groupe ont pu l'être grâce au concours de nombreux individus fort courageux, dont ceux qui restent en République démocratique du Congo et dans la région. Le Groupe prend très au sérieux la possibilité que ses sources, dont il compte protéger la confidentialité à tout prix, puisse faire l'objet de représailles.

Pour terminer, je voudrais souligner que les recommandations du Groupe d'experts visent, avant tout, à protéger la ressource la plus importante de la nation congolaise, c'est-à-dire son peuple. Le nombre de victimes que fait le conflit, l'exploitation des vies humaines et les souffrances ne cessent d'augmenter, ajoutant ainsi à la nécessité d'agir sans tarder.

Le Président : Je donne maintenant la parole à M. Léonard She Okitundu, Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République démocratique du Congo.

M. She Okitundu (République démocratique du Congo) : Monsieur le Président, permettez-moi avant toute chose de m'acquitter de l'agréable devoir de vous exprimer tous mes remerciements, ainsi que ceux de ma délégation, pour votre heureuse initiative d'avoir convoqué la présente séance publique du Conseil de sécurité afin de débattre de la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo en violation de sa souveraineté nationale.

Avant de poursuivre mon propos, je souhaiterais rendre un hommage appuyé et mérité aux membres sortants du Conseil de sécurité et leur exprimer toute la reconnaissance de la République démocratique du Congo pour les efforts inlassables qu'ils n'ont eu de cesse de déployer dans la recherche de la paix dans mon pays. Je prierais instamment ces pays amis qui vont quitter le Conseil à la fin de cette année, de continuer, au travers des autres instances des Nations Unies et autres forums, leur plaidoyer pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales de par le monde, et plus particulièrement en faveur des pays et des peuples de la région des Grands Lacs, atteints par la folie meurtrière de certains États.

Qu'il me soit enfin permis de saisir également cette occasion pour féliciter l'Espagne, l'Allemagne, le Chili, le Pakistan, sans oublier l'Angola, un pays voisin, frère et ami, avec lequel mon pays partage une riche expérience commune – les féliciter, dis-je – à l'occasion de leur brillante élection au sein de votre Conseil.

Le Conseil de sécurité est donc saisi du rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo en violation de sa souveraineté nationale. Il a également été saisi de deux documents qui lui ont été transmis par mon gouvernement, à savoir, l'additif au mémoire du Gouvernement sur cette question, ainsi que la synthèse de cet additif. Ces deux documents ont l'avantage d'être clairs et précis et n'appellent aucun commentaire de notre part, si ce n'est l'invitation faite à tous les membres du Conseil et aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies de les lire afin de mieux s'imprégner de la réalité du pillage des

ressources naturelles de la République démocratique du Congo en violation de sa souveraineté nationale et de mesurer la gravité et l'ampleur de ce triste phénomène.

Je vous remercierais, Monsieur le Président, de bien vouloir donner une suite à notre saisine en faisant circuler ces deux rapports nationaux comme documents officiels du Conseil, afin que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies s'en imprègnent. Les rapports nationaux complètent le travail fort remarquable abattu par le Groupe d'experts, tant dans leur contenu, que dans leurs recommandations. Qui plus est, ils ont l'avantage d'être plus rigoureux, plus fournis et plus précis.

L'examen du rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo intervient à un moment de l'agression armée où des perspectives réelles de paix sont envisageables, notamment avec la signature des Accords de paix de Pretoria et de Luanda sur la République démocratique du Congo, ainsi que les initiatives en vue de la conclusion d'un accord séparé avec la République du Burundi. Ces perspectives, qui constituent un moment charnière, engagent une nouvelle dynamique qui permet de regarder vers l'avenir et de susciter dans le chef des peuples de la région des Grands Lacs, cet espoir de pouvoir bénéficier enfin des dividendes de la paix. C'est là tout le mérite de la politique de paix et d'ouverture prônée par le général-major Joseph Kabila, Président de la République, qui a placé l'année 2002 sous le signe de la paix et de la réconciliation, en se fixant comme objectif principal de parvenir à la concorde nationale et à la réunification du pays.

Après cette brève introduction, mon propos portera respectivement sur les faits suivants : la conclusion principale du Groupe d'experts à tous les trois stades de son travail, la nécessité de la défense des droits attachés à la souveraineté de la République démocratique du Congo, ainsi que les recommandations faites par le Groupe d'experts.

Concernant la conclusion principale du Groupe d'experts, il conviendra de noter qu'à tous les trois stades de son travail, ce Groupe a mis en exergue le lien de causalité direct entre l'exploitation illégale des ressources naturelles de mon pays et la poursuite de l'agression armée.

Nous félicitons le Groupe d'experts de ses constatations pertinentes à ce sujet, et nous lui savons gré d'avoir eu le courage aux paragraphes 65 et 66 du rapport final de briser enfin le mythe des fallacieuses préoccupations d'ordre sécuritaire du Rwanda et démontré que la présence de l'occupant rwandais est plutôt dictée par le souci de poursuivre des activités criminelles en République démocratique du Congo, qu'il mène par ailleurs en étroite intelligence avec ses compatriotes, c'est-à-dire, les génocidaires, les ex-Forces armées rwandaises (FAR) et Interahamwe, pourtant diabolisés et censés être traqués par le pouvoir de Kigali.

Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur le témoignage du Groupe d'experts, selon lequel, contrairement aux informations reçues sur le retrait du dernier soldat rwandais quittant ostensiblement le territoire congolais, seule une partie de l'ensemble des troupes de l'armée régulière s'est retirée suite à la pression de la communauté internationale, mais que ce pays conserve d'importantes troupes sur le sol national congolais, comme c'est le cas à Kisangani, où encore à Goma et dans d'autres villes des provinces du Kivu où elles ont troqué l'uniforme militaire rwandais pour celui du Rassemblement congolais pour la démocratie aile Goma (RCD-Goma).

Merci donc au Groupe d'experts, et merci également au Conseil de sécurité d'avoir relevé ces supercheries par sa dernière déclaration en date sur la situation en République démocratique du Congo. Ce sont les mêmes supercheries qui sont à l'origine du drame qui secoue en ce moment l'Ituri et qui servent de prétexte à l'occupation de la ville de Kisangani, laquelle n'est toujours pas démilitarisée par les forces occupantes, en violation de la résolution 1304 (2000) du Conseil.

Si ma délégation met en exergue à dessein ces deux exemples, l'Ituri et Kisangani, c'est pour illustrer le fait qu'il s'agit de deux cas éminemment révélateurs de la poursuite à un rythme effréné et en toute impunité, du pillage systématique des ressources naturelles et autres formes de richesses du sol et du sous-sol de la République démocratique du Congo. Si à Kisangani, la forme de ce pillage est malheureusement restée la même, en Ituri, elle a pris d'autres aspects tout en conservant la structure de base.

Je salue au passage le rapport final sous examen pour avoir fait état d'un entraînement massif, par les

forces armées ougandaises dans cette région, de jeunes gens dans le but de perpétuer le désordre après le départ de leurs troupes afin de justifier le maintien de celles-ci dans le territoire congolais et d'y perpétuer le pillage.

L'interception en début de ce mois par les autorités tanzaniennes d'une cargaison de 36 tonneaux de colombotantalite que le Rwanda se proposait d'expédier à partir de la ville portuaire de Dar es-Salaam est une preuve palpable que certains réseaux maffieux sont loin d'être démantelés, bien au contraire. Le rapport final du Groupe d'experts est suffisamment éloquent sur le changement subtil de tactique des agresseurs, qui maintiennent en place des réseaux criminels qui leur sont entièrement dévoués.

Le rapport final du Groupe d'experts démontre une nouvelle fois que le pillage du sol et du sous-sol de la République démocratique du Congo est un élément majeur du conflit; qu'il s'agit là d'une exploitation illégale à grande échelle dans sa dimension systématique et systémique qui explique, alimente et perpétue l'agression armée et l'occupation du territoire de la République démocratique du Congo pour de pures raisons mercantiles.

Le rapport final est en lui-même assez éloquent en ce qui concerne la criminalisation des économies dans la région des Grands Lacs et l'émergence d'importantes économies parallèles. En effet, des secteurs considérables des économies échappent au contrôle de l'État. Les différents conflits qui s'y déroulent ont donné naissance à des alliances criminelles entre négociants, marchands d'armes, entreprises privées et certains représentants des pouvoirs publics des pays agresseurs. Il est évident que ces groupes, pour des raisons différentes, ont un même intérêt à entretenir la dynamique de la guerre. Cet intérêt prend la forme d'une recherche aussi bien d'enrichissement personnel que de celui des oligarchies étatiques. Les événements actuels dans l'est de la République démocratique du Congo manifestent de plus en plus clairement que la dimension économique de la guerre d'agression demeure un facteur déterminant.

C'est donc la recherche effrénée du profit dans l'exploitation systématique des richesses de la République démocratique du Congo qui doit constituer le point de départ de la réflexion du Conseil de sécurité s'il voulait rendre son action efficace.

Concernant les droits attachés à la souveraineté de la République démocratique du Congo, ma délégation estime que les ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo doivent avant tout bénéficier à son peuple. La population congolaise est la victime principale de ces activités criminelles. Justice doit lui être rendue. Ainsi, afin de mettre un terme à ce pillage éhonté, il est important que le Conseil puisse donner suite à l'ensemble des recommandations formulées par le Groupe d'experts, de son premier rapport (S/2001/357) à celui final sous examen aujourd'hui, lesquels forment un ensemble indissociable.

C'est ainsi, qu'à titre principal, mon gouvernement réitère sa demande de mettre en application toutes les recommandations formulées par le Groupe d'experts telles que contenues dans son premier rapport, et, notamment : accélérer le déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), car seul le retrait total et définitif des agresseurs est de nature à garantir la cessation des pillages des richesses de la République démocratique du Congo; imposer impérativement et effectivement la démilitarisation de la ville de Kisangani, la réparation des dégâts matériels commis sur cette ville et le dédommagement de sa population, conformément à la résolution 1304 (2000) du Conseil; appliquer à l'encontre de la partie qui refuse la démilitarisation de Kisangani, ainsi que du pays qui la soutient, toutes les mesures qui pourraient leur être imposées conformément aux responsabilités et obligations que la Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité; reconnaître le grave préjudice tant moral, matériel que physique dont souffre le peuple congolais du fait de cette guerre et des activités maffieuses qu'elle a engendrées; ordonner la réparation et le dédommagement conséquent de ce préjudice pour rétablir le peuple congolais dans ses droits; ordonner, enfin, des poursuites judiciaires contre les auteurs, coauteurs et complices de ce pillage. Ces revendications, somme toute légitimes, demeurent toujours d'actualité.

Avant même d'envisager l'examen des recommandations qui figurent dans le rapport final, il convient que le Conseil fasse son propre examen de conscience et nous dise ce qui a été accompli en rapport avec les recommandations de son premier rapport. Ici réside une profonde préoccupation de ma

délégation. Nous demeurons convaincus que n'importe quelle action qui aurait été prise par le Conseil en application d'une ou de quelques recommandations du premier rapport du Groupe d'experts aurait eu un effet dissuasif certain. Malheureusement, force est de constater que cela n'a pas été le cas.

Comme le souligne pertinemment le Groupe d'experts au paragraphe 96 du rapport, cette guerre a causé le décès de plus de 3,5 millions de Congolais depuis son déclenchement en septembre 1998. Et comme poursuit le rapport, ces morts sont la conséquence directe de l'occupation du pays par le Rwanda et l'Ouganda. En dehors des pertes en vies humaines, ces activités criminelles de pillage, qui ont été menées à la faveur de la guerre, ont entraîné des pertes socioéconomiques qui auront des conséquences incalculables pour les générations congolaises présentes et futures.

Le rapport final du Groupe d'experts contient donc un certain nombre de recommandations. Ma délégation partage la majorité d'entre elles. La recommandation ayant trait à la Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine, mérite l'attention particulière et urgente du Conseil.

Nous sommes d'avis avec le Groupe d'experts qu'il convient de tirer profit des perspectives de paix qui s'offrent pour nous permettre d'organiser au plus tôt cette conférence, si possible dans les mois qui viennent. Il s'agit là d'une opportunité à ne pas manquer, car cette conférence constitue sans nul doute le cadre régional le plus approprié pour la recherche de solutions globales aux conflits et à l'instabilité endémique qui déchirent les pays de la région. L'organisation de cette conférence devrait constituer une priorité parmi les priorités du Conseil de sécurité et du Secrétaire général.

Nous sommes également d'avis avec le Groupe d'experts qu'il est nécessaire d'accroître la capacité de surveillance de l'Organisation des Nations Unies en la matière. La réflexion sur ce mécanisme mérite d'être approfondie avec le Conseil. Mon gouvernement demeure ouvert à toutes suggestions. Il insiste toutefois sur la nécessité que les termes de référence d'un tel organe de surveillance, à créer par le Conseil de sécurité, devront être établis en accord avec le Gouvernement congolais dans le respect de ses prérogatives de souveraineté nationale, telles que garanties par la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'Union africaine.

Le cas échéant, le Conseil de sécurité voudra bien considérer la création d'une commission nationale de surveillance, bénéficiant d'une assistance adéquate de la part de l'ONU et de la communauté internationale sous forme d'une expertise aussi bien nationale – les Congolais travaillant dans le système des Nations Unies – qu'internationale – conseillers étrangers ou fonctionnaires internationaux.

S'agissant des recommandations ayant trait aux dividendes de la paix, mon gouvernement partage l'avis du Conseil de sécurité selon lequel les processus de paix dans la région des Grands Lacs doivent se traduire en dividendes de paix pour nos populations, plus particulièrement celles de la République démocratique du Congo et du Burundi qui souffrent le plus des soubresauts de la région. Toutefois, en faire un prérequis en faveur des pays agresseurs serait demander à la communauté internationale de se plier au diktat du terrorisme d'État et donner une prime au crime d'agression. Ce serait là un fâcheux précédent. Il faudrait plutôt continuer d'exercer la pression, notamment en suspendant tout octroi d'aide économique jusqu'au retrait effectif et avéré des troupes d'agression du territoire de la République démocratique du Congo. Il faudrait également décréter à leur endroit un embargo sur le transit et la vente des ressources naturelles de mon pays.

En ce qui concerne la destruction de l'environnement, mon gouvernement formule une demande d'assistance au système des Nations Unies afin de réhabiliter son écosystème et de protéger les espèces en voie de disparition, tels les okapis, les gorilles et les rhinocéros blancs qui font la fierté de mon pays.

Mon gouvernement souhaiterait rappeler les dispositions pertinentes de l'article 91 du Protocole I à la Convention de Genève y relative, qui veut que

> « La Partie au conflit qui violerait les dispositions des Conventions ou du présent Protocole sera tenue à indemnité, s'il y a lieu. Elle sera responsable de tous actes commis par les personnes faisant partie de ses forces armées. »

Les Conventions de Genève prévoient aussi que la partie agissant en tant que puissante occupante soit tenue pour responsable de tous les dommages survenus dans la partie qu'elle occupe. Mon gouvernement rappelle que, dans les situations analogues, la communauté internationale, agissant par la voie du Conseil de sécurité ou des autres organes de l'ONU, a pris des mesures pour réparer le préjudice subi par les peuples de ces États du fait de l'occupation étrangère.

La question de l'impunité et des réparations dues au peuple congolais est de la plus haute importance. Afin de s'y atteler, mon gouvernement demande au Conseil de sécurité d'entamer une réflexion en vue d'envisager la création d'un tribunal pénal international ad hoc pour la République démocratique du Congo devant juger et punir tous ceux qui se sont rendus coupables des infractions du droit humanitaire international sur le territoire de la République démocratique du Congo et obtenir leur condamnation ainsi que l'indemnisation en faveur de la population congolaise pour tous les préjudices subis.

Ma délégation sait gré au Groupe d'experts comme au Conseil de sécurité, dans toutes ses résolutions pertinentes sur la situation en République démocratique du Congo, de rappeler la nécessite de préserver la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de mon pays. À cet égard, mon gouvernement estime que c'était tout à fait légitime pour lui de prendre toutes les dispositions pour faire face à l'agression armée, conformément au prescrit de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, en l'occurrence en recourrant à l'assistance des États Membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe dans le cadre de l'exercice de son droit naturel à la légitime défense individuelle et collective. Point n'est besoin de rappeler au Conseil que l'agression a été mise hors la loi par la communauté internationale.

En effet, n'eût été leur action salvatrice, plus précisément celle de l'Angola, de la Namibie et du Zimbabwe, ainsi que la volonté clairement exprimée par le peuple congolais, toutes ethnies confondues, de demeurer uni et de s'autodéterminer comme citoyens d'un seul et même pays, notre nation subirait en ce moment le joug rwandais avec toutes les conséquences néfastes qui en découleraient. Ces pays amis et le peuple congolais ont payé le prix du sang pour que vive la République démocratique du Congo, et nous leur en savons gré.

Mon gouvernement constate pourtant que, depuis l'additif et le rapport final, il semble exister une velléité de s'attaquer au Zimbabwe pour des raisons qui sont pourtant de notoriété publique. À ce sujet, il ne saurait être judicieux de traiter mon pays au même titre que des entités politico-militaires créées dans la foulée de l'agression armée. Ce serait méconnaître la réalité de la situation, à savoir un pays souverain agressé par des pays voisins. Autrement dit, la victime, qui subit le joug des agresseurs, ne saurait être mise sur un pied d'égalité avec ces mêmes agresseurs et leurs poulains.

Mon gouvernement considère que condamner des initiatives qui lui ont permis de défendre la souveraineté nationale signifierait le contraindre à renier ses droit et devoir fondamentaux auxquels est tenu tout gouvernement, à savoir défendre par tous les moyens possibles la souveraineté et l'intégrité de son pays.

Par souci de transparence, et par respect de la volonté exprimée par le peuple congolais réuni au dialogue national à Sun City, en Afrique du Sud, on a adopté une résolution portant création d'une commission spéciale chargée d'examiner la validité des accords pourrait servir de cadre au processus de reconsidération de certains contrats et concessions signés durant la guerre.

Ma délégation constate par ailleurs une contradiction entre l'excellente analyse du Groupe d'experts et certaines de ses recommandations, plus précisément celles relatives à l'interdiction des déplacements de quelques individus ou du gel de leurs avoirs, comportant notamment une liste de personnes, où les noms des principaux coupables, dont les actions sont pourtant largement étayées tant dans le rapport initial que dans le rapport final, sont étrangement absents, en particulier les deux principaux parrains rwandais et ougandais qui ont été identifiés comme tels par le Groupe d'experts.

Concernant plus particulièrement les accusations portées contre certains membres de l'exécutif congolais, mon gouvernement tient à faire les observations suivantes. L'incrimination des personnalités officielles posant des actes dans l'exercice de leurs fonctions résulte du mandat public qu'elles assument au nom et pour le compte de l'État congolais. À ce propos, il importe de rappeler qu'au regard de l'ordonnancement juridique de la République

démocratique du Congo, qui se veut un État de droit, tout abus ou détournement de pouvoir, quel qu'en soit l'auteur, est sanctionné par les cours et tribunaux. En plus, il a été institué en République démocratique du Congo par décret présidentiel une commission nationale de lutte contre la fraude et la corruption.

À titre illustratif, il convient d'indiquer qu'un processus d'assainissement de l'environnement économique a été déclenché par le Gouvernement, notamment par les plaintes officielles du Ministère des mines pour non conformité aux lois de la République démocratique du Congo contre l'entreprise Minerals Business Company, identifiée par les experts du Groupe, au paragraphe 57 de son rapport final (S/2002/1146), comme fonctionnant en marge de la loi pour dépouiller le Congo de ses ressources dans l'espace sous contrôle gouvernemental. Les activités de cette entreprise ont été suspendues par le Gouvernement.

L'État congolais demeure un État souverain devant bénéficier de tous les attributs, dont l'effectivité du Gouvernement. Aussi, toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la situation de guerre en République démocratique du Congo, depuis la résolution 1234 (1999) du 9 avril 1999, ont toujours réaffirmé l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la souveraineté de la République démocratique du Congo, y compris sur ses ressources naturelles.

En vertu des dispositions conventionnelles, coutumières et même jurisprudentielles, le droit international reconnaît par conséquent à tout Gouvernement, à l'instar de celui de la République démocratique du Congo, le droit d'exercer selon son appréciation discrétionnaire la plénitude des compétences de l'État sur son territoire, ses ressources naturelles et ses activités économiques. De ce qui précède, les actes posés par les membres du Gouvernement sont valides au regard du droit international de sorte qu'ils ne sauraient être assimilés à des actes perpétrés par les agresseurs et les insurgés, sans énerver le principe de souveraineté.

Je ne saurais terminer mon propos sans remercier grandement la communauté internationale dans son entier, laquelle, convaincue désormais de l'agression dont est victime la République démocratique du Congo, s'investit maintenant entièrement dans la recherche d'une solution durable. L'implication plus accrue et concrète de la communauté internationale dans la résolution de la guerre d'agression devrait se matérialiser, notamment par le renouvellement du mandat de la MONUC et le déploiement rapide de celle-ci dans les zones où subsistent encore des tensions.

Nous apprécions les efforts louables du Secrétaire général, du Conseil de sécurité, de M. Moustapha Niasse, Envoyé spécial du Secrétaire général, et de la MONUC, sous la direction de M. Amos Namanga Ngongi, dont nous saluons le dévouement du personnel tant civil que militaire, tous commis au retour de la normalité et de la paix durable dans mon pays et dans la région des Grands Lacs.

Je félicite enfin le Groupe d'experts dirigé par l'Ambassadeur Kassem pour son rapport qui établit avec objectivité, d'une part, le lien qui existe entre l'agression armée dont la République démocratique du Congo est victime et l'exploitation illégale de ses ressources, et, d'autre part, le parallélisme entre ce conflit et la poursuite de l'occupation à l'ombre de laquelle s'opère l'un des plus grands pillages économiques dont le continent africain ait été le théâtre.

Le Président : Étant donné qu'il a été demandé que plus de temps soit consacré à l'étude du rapport du Groupe d'experts, les membres du Conseil ont convenu de reporter l'examen du rapport. En conséquence, je me propose de lever la séance maintenant. La date de la prochaine séance sur la question sera fixée en consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 16 h 5.